

Règlement Jeu "CALEDOSCOTCH" – Avenant du 16 mai 2017 au Règlement Jeu Facebook "CALEDOSCOTCH"

Article 1 : Société organisatrice

La Société Come On, SARL au capital de 500 000 XPF - RIDET 1 004 399.001, située 7 bis rue Pasteur, 98800 NOUMEA, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit pour le compte du Salon du Tourisme, représenté par les 3 GIE tourisme. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est intitulé " CALEDOSCOTCH " et se déroulera du 12 mai 2017 au 21 mai 2017 inclus.

Article 2 : Objet du concours

Le concours sera partagé sur la page Facebook *Salon du Tourisme NC*. Les participants seront redirigés vers l'application du jeu disponible à l'adresse <http://jeu-appli.nc/caledoscotch/>. Pour se qualifier au tirage au sort final, et gagner l'un des 3 lots mis en jeu, les participants devront répondre à des questions sur le thème de la géographie calédonienne. Le joueur devra cumuler 3 bonnes réponses pour valider sa participation. Les gagnants remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6. Chaque joueur pourra participer une fois par jour au jeu « CALEDOSCOTCH » pendant toute la durée de sa mise en place.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le jeu est accessible sur la page <http://jeu-appli.nc/caledoscotch/> du 12 mai au 19 mai 2017 à 15h00 (heure locale) ; puis sera accessible sur tablette, directement sur le lieu du Salon du Tourisme (Centre Culture Tjibaou, Nouméa), les 20 et 21 mai 2017. Il sera relayé sur la Page Facebook *du Salon du Tourisme NC*.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 12 mai 2017 au 21 mai 2017 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes :

- majeures au moment de leur participation,
- disposant d'une adresse électronique valide,

- et résidant en Nouvelle-Calédonie.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles proches, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisées à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité,
- en cas de gain au jeu : compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de validation du gain.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à la fin du jeu. Ils auront rempli au préalable un formulaire de contact indiquant leur nom/prénom, numéro de téléphone et adresse mail.

Article 6 : Prix à remporter

Les prix à remporter seront :

1^{er} prix : Séjour pour 2 personnes à l'Île des Pins d'une valeur de 60.000 XPF : Billets Ferry A/R, Transferts vers l'hôtel A/R, 1 nuit en chambre à l'hôtel Kou –Bugny, Dîner buffet samedi soir, Petit-déjeuner dimanche matin.

2^{ème} prix : Séjour pour 2 personnes à Maré d'une valeur de 50.000 XPF : 2 nuits en bungalow Jardin à l'hôtel NENGONE VILLAGE, petits-déjeuners inclus, Transferts Aéroport /Hotel /Aéroport pour 2 personnes

3^{ème} prix : Séjour pour 2 personnes à Poum d'une valeur de 47.000 XPF : 2 nuits pour 2 personnes au Malabou Beach hôtel à Poum, petits-déjeuners inclus, 1 sortie bateau jusqu'à l'îlot Tiambouene avec Malabou Fishing, pour 2 personnes.

Article 7 : Information du nom du gagnant

Chaque gagnant sera informé par téléphone au numéro indiqué dans le formulaire. Si le contact par téléphone s'avérait infructueux, le gagnant pourrait également être contacté par mail à l'adresse fournie lors de la validation de son formulaire.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Chaque gagnant sera invité à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui attribuer sa dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours sans réponse, la dotation sera définitivement perdue. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Chaque gagnant devra se mettre en relation avec Come On pour récupérer la dotation remportée.

Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur image et les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Règlement de jeu

Le présent règlement de jeu est disponible à titre gratuit sur la page d'accueil du jeu

« CALEDOSCOTCH » ainsi qu'à toute personne en faisant la demande directement à l'Agence Come On en écrivant à l'adresse suivante : Jeu Caledoscotch - Agence Come On - 7 bis rue Pasteur - 98800 Nouméa.